
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **JESSICA GERLICK;**
(ci-après « la Bénéficiaire »)

C. : **LES HABITATIONS TRIGONE 2000 INC.;**
(ci-après « l'Entrepreneur »)

ET : **GARANTIE QUALITÉ HABITATION;**
(ci-après « l'Administrateur »)

No dossier CCAC : S11-102801-NP

AVIS DE DÉSISTEMENT

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé que la Bénéficiaire se désiste de sa demande d'arbitrage.

Après vérification(s) sommaire(s), Le Centre constate que le présent arbitrage est déserté, avec dépens.

Montréal, le 13 décembre 2011

(s) Julie Houle

Julie Houle
Greffière